



Région académique  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

# Concours académique en mathématiques et en physique-chimie dans la voie professionnelle

Troisième édition

Mars 2017

## Présentation du concours

Ce concours est proposé dans le cadre de la sixième Semaine des mathématiques, qui se déroule du 13 au 17 mars 2017 et qui a pour thème : « Mathématiques et langages ».

Il est gratuit et réservé aux élèves de certaines classes des établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Besançon (cf. l'article 1 ci-dessous).

Un espace y est dédié sur le site disciplinaire académique : <http://maths-physique-chimie-lp.ac-besancon.fr/>

## Règlement du concours

### **Article 1 : conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les élèves des classes suivantes des établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Besançon : troisième préparatoire à l'enseignement professionnel, première année de CAP et seconde de baccalauréat professionnel. Ces trois niveaux sont les seuls concernés.

### **Article 2 : calendrier**

#### **2.1 Inscriptions**

Chaque professeur de mathématiques – physique-chimie peut prendre en charge l'inscription de tous les élèves de sa classe si cette dernière fait partie des niveaux concernés (cf. l'article 1). Cette inscription doit être faite avant le vendredi 10 février 2017.

Le formulaire d'inscription est accessible sur le site disciplinaire académique.

Sauf avis contraire du chef d'établissement, le professeur de mathématiques – physique-chimie est l'unique correspondant du comité d'organisation du concours et, une fois l'inscription faite, il est le seul destinataire des courriers électroniques envoyés par le comité d'organisation.

#### **2.2 Concours**

Le concours doit avoir lieu en classe, entre le lundi 13 mars 2017 (8h) et le vendredi 17 mars 2017 (18h).

Dans chaque établissement, et pour chacune des classes participantes, le jour et l'horaire de passation sont choisis par le chef d'établissement et par le professeur de mathématiques – physique-chimie de la classe concernée.

### **Article 3 : déroulement du concours**

Le concours se déroule sous la responsabilité du professeur de mathématiques – physique-chimie, ou d'un autre membre de l'équipe éducative, qui en assure la régularité, sous couvert du chef d'établissement.

Chaque élève doit disposer d'un poste informatique, avec un accès à Internet, et il peut utiliser une calculatrice.

L'épreuve dure 50 min et elle est individuelle.

Les énoncés, qui pourraient tous être proposés en classe de mathématiques et de physique-chimie, sont présentés sur le site disciplinaire académique.

Les réponses sont à saisir en ligne, sur le même site internet, pendant les 50 min de passation du concours.

Les « sujets 0 » et les sujets des première et deuxième éditions sont présentés, avec des éléments de correction, sur le site disciplinaire académique. Ils permettent aux élèves inscrits de s'entraîner, en classe ou hors la classe.

Le vendredi 17 mars 2017, à 18h, des éléments de correction sont mis en ligne sur le même site internet.

### **Article 4 : classements individuel et par classe**

Le score d'une classe est obtenu en divisant la somme des nombres de bonnes réponses des élèves participants de la classe par le nombre de ces élèves.

Pour chacun des trois niveaux concernés, la première classe est celle qui obtient le plus grand score.

Pour chacun des trois niveaux concernés, les élèves sont classés individuellement suivant les deux règles ci-dessous :

- le premier élève est celui qui donne le plus grand nombre de bonnes réponses ;
- les élèves ex-aequo sont départagés par le plus grand nombre de bonnes réponses consécutives puis, si besoin, par le meilleur classement des classes correspondantes.

### **Article 5 : récompenses**

Pour chacun des trois niveaux concernés, les trois premiers élèves et la première classe sont récompensés, notamment par des diplômes. Une cérémonie présidée par Monsieur le Recteur rassemble tous les participants récompensés. Tous les établissements non représentés à la cérémonie sont destinataires, par courrier postal, des diplômes de leurs élèves et de leurs classes.

### **Article 6 : engagement et responsabilité**

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation de son règlement et de ses résultats. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout événement indépendant de leur volonté (problèmes informatiques et autres).